

COMMUNIQUE DE PRESSE

Marseille, le 26 août 2024

97 060 familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) au 20 août 2024 dans les Bouches-du-Rhône



Le 20 août, la Caf des Bouches-du-Rhône a versé l'Allocation de rentrée scolaires aux 97 060 familles éligibles pour un montant total de **71 126 916,80 €**

Une aide indispensable aux familles modestes

À chaque rentrée scolaire, les familles font face à un surcroît de dépenses qui peuvent mettre en difficulté les plus modestes.

Sur l'année scolaire 2022-2023, les familles bénéficiaires de l'ARS dépensent en moyenne 1 315 € pour la scolarité de chaque enfant. Les deux tiers de ces frais sont liés aux vêtements, à la cantine et aux fournitures scolaires. Les dépenses par enfant baissent avec le nombre d'enfants dans la famille.

À la rentrée scolaire, ces familles dépensent en moyenne 400 € par enfant, soit environ le montant de l'ARS. Pour faire face à cette dépense les familles adoptent diverses stratégies : réduction des autres dépenses du foyer, anticipation des achats, réutilisation des affaires, emprunt. Si elles n'avaient pas perçu l'ARS, elles auraient dû diminuer encore plus leurs autres dépenses.

Selon une enquête nationale TMO réalisée en novembre 2022 sur demande de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

Retrouvez l'ensemble de l'étude :
« L'ARS couvre un tiers des dépenses scolaires annuelles de ses bénéficiaires »

Pour cette rentrée scolaire 2024-2025, Familles de France annonce une baisse du coût des fournitures scolaires pour un élève entrant en classe de 6ème, avec une diminution de 1,27 % par rapport à l'année dernière.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'ARS ?

Le montant de votre revenu annuel imposable 2023 ne doit pas dépasser les plafonds ci-dessous :

- 1 enfant : 27 141 €
- 2 enfants : 33 404 €
- 3 enfants : 39 667 €
- 4 enfants et plus : 45 930 €

Comment bénéficier de l'ARS ?

- Pour les 6-15 ans, vous n'avez rien à faire, le versement est automatique.
- Pour les enfants de moins de 6 ans inscrits au CP, vous devez envoyer son certificat scolaire à la Caf depuis votre espace Mon Compte sur le site caf.fr ou sur notre application Caf.
- Pour les 16-18, vous devez déclarer la scolarité de votre enfant en ligne depuis votre espace Mon Compte sur le site caf.fr ou sur notre application Caf.

Quel est le montant de l'ARS 2024 par enfant ?

- 6-10* ans : 416.40 €
- 11-14** ans : 439.38 €
- 15-18*** ans : 454.60 €

** Pour bénéficier de l'ARS 6-10 ans, votre enfant doit être né entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018 inclus.*

*** Pour bénéficier de l'ARS 11-14 ans, votre enfant doit être né entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2013 inclus.*

**** Pour bénéficier de l'ARS 15-18 ans, votre enfant doit être né entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2009 inclus.*

Pour tout savoir sur l'ARS, avec des questions-réponses selon votre situation :
L'allocation de rentrée scolaire (ARS)